



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2006/22  
2 octobre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**  
Vingt-cinquième session  
Nairobi, 6-14 novembre 2006

**Points 10 et 11 de l'ordre du jour provisoire**  
**Renforcement des capacités au titre de la Convention**  
**Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

**Rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration, par le Fonds pour  
l'environnement mondial, d'indicateurs de performance en matière  
de renforcement des capacités**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

La présente note rend compte de l'état d'avancement de l'élaboration, par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités, ainsi que des projets du FEM en ce qui concerne l'évaluation de ses activités de renforcement des capacités. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre voudra peut-être prendre en considération les progrès accomplis par le FEM dans ce domaine lorsqu'il envisagera les mesures à prendre pour suivre régulièrement l'évolution du cadre pour le renforcement des capacités.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement aux services de traduction afin que puissent y figurer les renseignements les plus récents concernant l'activité considérée.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 3	3
A. Mandat .....	1	3
B. Objet de la note .....	2	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre .....	3	3
II. ACTIVITÉS DU FONDS POUR L’ENVIRONNEMENT MONDIAL EN MATIÈRE DE SUIVI DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ....	4 – 7	3
A. Élaboration d’indicateurs du renforcement des capacités .....	4 – 6	3
B. Ensemble d’indicateurs de performance établi à titre indicatif par le secrétariat de la Convention .....	7	4
III. ÉVALUATION PAR LE FONDS MONDIAL POUR L’ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN PLACE DES CAPACITÉS.....	8 – 15	4

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Par sa décision 4/CP.9, la Conférence des Parties a décidé que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) devrait, en ce qui concerne le renforcement des capacités, tenir compte, dans ses travaux relatifs à l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités pour le domaine d'intervention «changements climatiques», du cadre pour le renforcement des capacités annexé à la décision 2/CP.7, et entreprendre ces travaux en concertation avec le secrétariat de la Convention. À sa vingt-troisième session<sup>1</sup>, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a prié le secrétariat de faire rapport sur les progrès accomplis par le FEM dans l'élaboration, conformément à la décision 4/CP.9, d'indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités.

### **B. Objet de la note**

2. La présente note rend compte des progrès accomplis par le FEM dans l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités, ainsi que des projets de cet organisme en ce qui concerne l'évaluation de ses activités de renforcement des capacités.

### **C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

3. Le SBI voudra peut-être tenir compte du présent rapport lorsqu'il envisagera les mesures à prendre pour suivre régulièrement l'évolution du cadre pour le renforcement des capacités.

## **II. Activités du Fonds pour l'environnement mondial en matière de suivi du renforcement des capacités**

### **A. Élaboration d'indicateurs du renforcement des capacités**

4. Le FEM s'attache à élaborer des indicateurs servant à mesurer les effets des diverses composantes du renforcement des capacités en collaboration avec son Bureau de l'évaluation, ses agents de réalisation et le secrétariat de la Convention. Les indicateurs s'articulent autour des domaines d'intervention stratégiques ci-après:

a) Renforcement des capacités nécessaires pour concevoir et élaborer des politiques, une législation, des stratégies et des programmes;

b) Renforcement des capacités nécessaires pour mettre en œuvre les politiques, la législation, les stratégies et les programmes;

c) Renforcement des capacités nécessaires pour impliquer toutes les parties prenantes et les amener à s'entendre;

d) Renforcement des capacités nécessaires pour mobiliser des informations et des connaissances; et

e) Renforcement des capacités nécessaires pour assurer un suivi, procéder à des évaluations, faire rapport et acquérir des connaissances.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2005/23, par. 86 c).

5. Par «renforcement des capacités», le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le FEM<sup>2</sup> entendent «le processus par lequel les individus, les entités (c'est-à-dire les groupes, organisations ou institutions) et les systèmes (pays ou sociétés) développent leurs aptitudes individuelles ou collectives à: a) exécuter des fonctions essentielles, résoudre des problèmes et définir et réaliser des objectifs, et b) comprendre leurs besoins en matière de développement et y répondre dans un vaste contexte et de manière durable». Ces deux organismes reconnaissent que le renforcement des capacités est un processus de changement visant à inciter divers acteurs à assumer des responsabilités nouvelles, acquérir d'autres compétences, modifier leurs comportements, et adopter des valeurs et politiques nouvelles.

6. Le PNUD et le FEM distinguent trois niveaux de renforcement des capacités:

a) Le niveau individuel – changement des attitudes et du comportement par le biais de la formation, de l'apprentissage par la pratique, de la participation, de la prise en main des activités par les intéressés, de la motivation, de l'encouragement et de la responsabilisation;

b) Le niveau organisationnel ou institutionnel – performance générale et capacités de fonctionnement (mandats, instruments, principes directeurs et systèmes de gestion de l'information, par exemple);

c) Le niveau systémique – cadre de politique générale, cadres économique et réglementaire, et de structure de responsabilisation, dans lesquels les institutions et les individus opèrent.

#### **B. Ensemble d'indicateurs de performance établi à titre indicatif par le secrétariat de la Convention**

7. Le secrétariat a mis au point des indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités<sup>3</sup> en se fondant sur les cinq domaines d'intervention stratégiques définis par le PNUD et le FEM, tels qu'énumérés au paragraphe 4 de la présente note, et les a mis en correspondance avec les besoins exposés dans le cadre pour le renforcement des capacités reproduit en annexe à la décision 2/CP.7.

### **III. Évaluation par le Fonds mondial pour l'environnement de la mise en place des capacités**

8. Le Bureau de l'évaluation du FEM a envisagé toute une gamme de méthodes d'évaluation des résultats obtenus par le FEM dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités. Le FEM a remplacé son approche initiale, qui consistait à évaluer les activités de renforcement des capacités au titre de divers projets sous la forme d'études ponctuelles, par une analyse générale des pays replacés dans leur contexte régional. Cette méthode tient compte du fait que la cohérence, la concordance et la complémentarité sont des aspects importants du soutien du FEM au renforcement des capacités. Dans de nombreux cas, des problèmes écologiques ciblés sont traités au niveau régional ou sous-régional, par exemple dans le cadre de projets régionaux. Par ailleurs, il convient d'évaluer dans quelle mesure les capacités ont été renforcées de manière cohérente et intersectorielle dans un même contexte géographique.

---

<sup>2</sup> PNUD/FEM, Indicateurs du renforcement des capacités, dossier méthodologique PNUD/FEM n° 4, en date du 4 novembre 2003, disponible à l'adresse Internet suivante:

<[http://www.undp.org/gef/undp-gef\\_monitoring\\_evaluation/sub\\_undp-gef\\_monitoring\\_evaluation\\_documents/CapDevIndicator%20Resource%20Kit\\_Nov03\\_Final.doc](http://www.undp.org/gef/undp-gef_monitoring_evaluation/sub_undp-gef_monitoring_evaluation_documents/CapDevIndicator%20Resource%20Kit_Nov03_Final.doc)>.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2004/9, annexe III.

9. Le Bureau de l'évaluation se propose d'étudier, au moyen de cette méthode révisée, les résultats de l'ensemble des activités du FEM qui favorisent le renforcement des capacités, depuis ses activités habilitantes et son programme de microfinancement, jusqu'aux résultats nationaux des projets régionaux, dans au moins deux pays voisins confrontés à un ou plusieurs problèmes écologiques communs d'importance mondiale. L'étude analysera, dans chaque pays, la nature et les résultats des actions nationales et régionales et les mettra en correspondance avec les objectifs politiques, institutionnels et individuels en matière de renforcement des capacités.

10. L'évaluation comprendra deux volets: premièrement, une monographie sous-régionale qui passera en revue les activités de renforcement/mise en place de capacités pour l'ensemble des modalités des projets et programmes du FEM en vue de déterminer les résultats qu'elles produisent, l'intérêt qu'elles présentent, leur efficacité, leur viabilité et leur rentabilité, d'un point de vue écologique global; deuxièmement grâce à une réflexion sur les résultats essentiels et la manière dont ils ont été obtenus, l'évaluation permettra d'élaborer un ensemble de directives qui seront appliquées dans le cadre des prochaines études de performance annuelles et évaluations des programmes de pays, ainsi que du quatrième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial, en vue d'évaluer, à une plus large échelle, les résultats des activités de mise en place de capacités.

11. Les points importants traités dans l'évaluation seront notamment les suivants:

a) L'adhésion et la participation des institutions/acteurs nationaux à l'inventaire des insuffisances des capacités que les projets du FEM permettront d'atténuer, notamment au niveau régional;

b) L'intérêt que présentent les projets du FEM par rapport aux politiques et besoins des pays, y compris l'intégration des projets du FEM dans les politiques et plans nationaux et les efforts tendant à mettre sur pied une capacité régionale pour faire face aux problèmes environnementaux transfrontières;

c) Les résultats obtenus en ce qui concerne la mise en place des capacités de gestion environnementale nécessaires;

d) L'efficacité, la rentabilité et la viabilité des initiatives soutenues par le FEM en matière de renforcement des capacités.

12. Cette évaluation sera entreprise dans deux pays d'une région donnée, sur la base de l'expérience tirée d'une large gamme d'activités de renforcement des capacités appuyées par le FEM, allant des projets régionaux aux projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme de microfinancement. Un examen fondé sur divers rapports, ainsi que des études de terrain dans les deux pays retenus, procureront les données nécessaires aux fins de l'évaluation.

13. La méthode d'évaluation comprendra des éléments qualitatifs et quantitatifs, notamment des études documentaires, des examens de descriptifs de projets et de programmes, des entretiens semi-structurés avec des représentants du secrétariat du FEM et des agents de réalisation ou d'exécution, ainsi qu'avec des intervenants et bénéficiaires des pays concernés, des études de terrain sous-régionales, et d'autres modes d'évaluation, tels que des enquêtes par questionnaire selon les besoins.

14. L'évaluation tiendra compte des difficultés méthodologiques, notamment du caractère dynamique de la mise en place des capacités, de la multiplicité des facteurs contextuels qui influent sur le renforcement des capacités et la performance, de même que du manque de données de référence et de suivi au niveau des projets de la mise en place de capacités. Un rapport sur le contexte des actions du FEM en matière de renforcement des capacités, deux études générales sur les pays considérés et un rapport de synthèse seront établis à l'issue de l'évaluation.

15. L'évaluation devrait démarrer en octobre 2006, et il est prévu qu'un rapport d'évaluation soit présenté au conseil du FEM en novembre 2007<sup>4</sup>. Le processus d'évaluation aidera le FEM à continuer de perfectionner ses indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités.

-----

---

<sup>4</sup> Pour plus de détails, voir le document suivant du FEM, en date du 28 août 2006: «GEF Evaluation Office's Capacity Development Evaluation Options Paper, Evaluation of GEF capacity development activities, Revision 4.».